



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

**ARRETE DU 11 AOÛT 2022**  
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement présentée,  
au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,  
par la société **BIOGAZ DE BANNALEC**  
en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation  
dans la zone de Loge Begoarem à **BANNALEC**  
avec plan d'épandage associé des digestats produits

**Le Préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;
- VU** l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2781-2-b et 4310 ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée le 19 avril 2022 par la société **BIOGAZ DE BANNALEC**, dont le siège social est situé 13 rue du Clos Courtel à Cesson-Sévigné (35), en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation dans la zone de Loge Begoarem à Bannalec, avec plan d'épandage associé des digestats produits, complétée les 30 juin 2022 et 09 août 2022 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement spécialité installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 26 juillet 2022 concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que l'unité de méthanisation dans sa configuration projetée relève du régime de l'enregistrement et que le dossier présenté déclaré complet et régulier doit dès lors faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L.512-7-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er - CONTENU ET CALENDRIER**

La demande d'enregistrement présentée par la société BIOGAZ DE BANNALEC, dont le siège social est situé 13 rue du Clos Courtel à Cesson-Sévigné (35), en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation dans la zone de Loge Begoarem à Bannalec, avec plan d'épandage associé des digestats produits, sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du mardi 06 septembre 2022 au lundi 03 octobre 2022 inclus.

La consultation du public sera ouverte le mardi 06 septembre 2022 à la mairie de Bannalec, commune siège de la consultation.

### **ARTICLE 2 - PUBLICITE**

Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, et concerne les communes de Bannalec et Le Trévoux.

Sont également concernées par les risques et inconvénients dont l'installation en projet pourra être la source les communes de Baye, Concarneau, La Forêt-Fouesnant, Fouesnant, Melgven, Mellac, Névez, Pont-Aven, Quimperlé, Riec-sur-Bélon, Rosporden, Saint-Évarzec, Scaër et Trégunc, qui, outre celle de Bannalec, sont touchées par le plan d'épandage prévu.

Dans ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage à la mairie deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et restera visible jusqu'à la fin de celle-ci. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt de son dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

### **ARTICLE 3 - PUBLICATION DANS LA PRESSE**

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du demandeur par le préfet du Finistère deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE CONSULTATION DU PROJET**

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Bannalec et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère  
DCPPAT - Bureau des installations classées et des enquêtes publiques  
42 boulevard Duplex - 29320 QUIMPER CEDEX  
courriel : pref-consultation@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>

**Préalablement à tout déplacement à la mairie de Bannalec, il appartient aux tiers intéressés de prendre contact avec les services de la mairie afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.**

## **ARTICLE 5 - CLÔTURE**

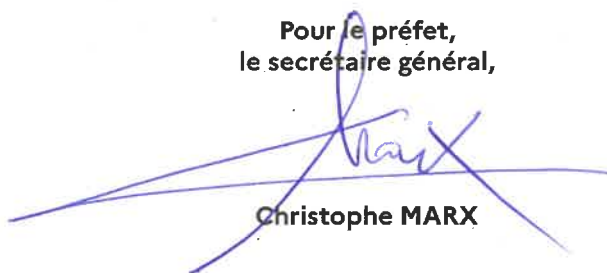
Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de Bannalec et transmis au préfet du Finistère qui y annexera les observations qui lui auront été adressées durant la consultation.

## **ARTICLE 6 - EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires de Bannalec, Baye, Concarneau, La Forêt-Fouesnant, Fouesnant, Melgven, Mellac, Névez, Pont-Aven, Quimperlé, Riec-sur-Bélon, Rosporden, Saint-Évarzec, Scaër, Trégunc et Le Trévoux ainsi que le directeur de la société BIOGAZ DE BANNALEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le 11 AOUT 2022

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Christophe MARX

### **Destinataires :**

- Mmes les maires de Melgven et Le Trévoux
- MM. les maires de Bannalec, Baye, Concarneau, La Forêt-Fouesnant, Fouesnant, Mellac, Névez, Pont-Aven, Quimperlé, Riec-sur-Bélon, Rosporden, Saint-Évarzec, Scaër et Trégunc
- Mme l'inspectrice de l'environnement, spécialité installations classées – DREAL, UD29
- M. le directeur de la société BIOGAZ DE BANNALEC